

Règlement jeu concours

« Activez Payconiq et doublez votre salaire ! »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas Société Anonyme, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg – R.C.S. Luxembourg B 6481 (ci-après désignée "BGL BNP Paribas"), ensemble avec Payconiq International SA – R.C.S. Luxembourg B 169621 et ayant son siège social au 9-11 rue Joseph Junck, L-1839 Luxembourg (ci-après désignée « Payconiq »), dénommées ensemble ci-après « les organisateurs », organisent un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours »

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un revenu net mensuel se rapportant au mois de décembre 2024.

La participation au jeu-concours est déclenchée lorsque le participant a activé l'application Payconiq BGL BNP Paribas pour la première fois entre le 26/11/2024 et le 20/12/2024, selon la procédure d'activation décrite ci-dessous :

Le jeu-concours est gratuit et une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Est à considérer comme « revenu net mensuel » dans le cadre du présent jeu-concours tout revenu net licite, sous réserve de la présentation d'un justificatif valide correspondant. Cela inclut sans toutefois s'y limiter les revenus d'occupation salariée, les revenus de remplacement qui y sont assimilés pour maladie, invalidité, chômage ou pension, les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale...

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout justificatif ou revenu qu'ils jugeraient inapproprié, incomplet, ou frauduleux, sans avoir à motiver leur décision. L'acceptation du justificatif est soumise à l'appréciation exclusive des organisateurs.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal l'éligibilité au jeu-concours.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Procédure d'activation de l'application Payconiq BGL BNP Paribas

Téléchargez l'app Payconiq BGL sur IOS ou Android

Pour démarrer l'activation, **ouvrez votre app Payconiq** et cliquez sur « démarrer l'activation »

Sélectionnez la bonne option

je suis de retour ou **je suis nouvel utilisateur**

- Option 1 Je suis de retour

Vous avez toujours le même numéro de mobile et vous vous souvenez de votre code PIN de validation des paiements Payconiq. Vous avez défini ce code PIN lors de votre dernière activation. Cliquez sur « Continuer ». Il ne vous reste plus qu'à renseigner votre numéro de téléphone puis votre code PIN Payconiq. Si vous ne vous souvenez pas du code PIN Payconiq ou si vous avez changé de numéro de mobile, il faut sélectionner « je suis nouvel utilisateur ».

- Option 2 Je suis un nouvel utilisateur

Cliquez sur « Allons-y ».

Renseignez votre numéro de téléphone.

Entrez le code d'activation à 6 chiffres reçu automatiquement par SMS, puis validez.

Connectez-vous avec votre web banking BGL BNP Paribas (via www.bgl.lu): Choisissez « Paiement » dans le menu latéral à gauche et cliquez sur « Payconiq » à droite.

Suivez les instructions.

Avec votre app Payconiq, scannez le QR Code affiché sur votre écran du web banking.

- Retournez dans l'app Payconiq

Entrez les informations demandées et **choisissez votre code PIN Payconiq**. Celui-ci vous sera demandé à chaque transaction pour valider une opération de paiement.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par les organisateurs, ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité des organisateurs ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus et vise à faire gagner le lot repris sous l'article 7.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants. Le gagnant se verra attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

Les organisateurs s'engagent à ne pas publier le nom du gagnant sans son accord écrit et préalable.

Article 7 : Lot

Le jeu-concours prévoit de faire gagner comme suit :

Au gagnant, les organisateurs offrent l'opportunité de remporter une somme correspondant à 1 (une) fois le montant de son revenu net imposable se rapportant au mois de décembre 2024, dans la limite de 5.000 (cinq mille) euros maximum.

Article 8 : Attribution des lots

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi les personnes visées à l'article 3, durant la semaine du 6 janvier 2025.

Le tirage au sort sera effectué par BGL BNP Paribas. Le gagnant sera contacté et averti du gain par BGL BNP Paribas par téléphone durant la semaine du 6 janvier 2025.

En cas d'indisponibilité, un message sera laissé par BGL BNP Paribas sur la messagerie vocale du gagnant.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi de la communication, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Payconiq.

Les organisateurs s'engagent à utiliser les données personnelles des participants uniquement dans le cadre du jeu-concours et seront supprimés une fois le jeu concours terminé.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Service Communication

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de la participation au concours et tout au long de son déroulement, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, justificatif de revenus du gagnant) seront utilisées par BGL BNP Paribas.

Ce traitement sera effectué par BGL BNP Paribas en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le gagnant acceptant leur lot se verra demander par accord écrit le partage de ses données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, justificatif de revenus, IBAN) avec Payconiq, afin de pouvoir recevoir le lot prévu à l'article 7. Il sera ensuite contacté par Payconiq par courrier électronique pour connaître les détails de la remise du lot.

Les données personnelles communiquées ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à des fins de prospection commerciale par les organisateurs.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse dpo@bgl.lu ou par courrier postal envoyé à BGL BNP Paribas - Délégué à la protection des données - 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, les participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.